



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## Internet

Question écrite n° 5824

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les parents pour installer un logiciel de contrôle parental sur l'ordinateur familial. En effet, seulement 39 % des parents ont installé ou tenté d'installer sur leur ordinateur un logiciel de contrôle parental d'accès à Internet, selon une enquête du collectif interassociatif enfance et média (CIEM) auprès de ses adhérents. Par ailleurs, 72 % des parents interrogés disent laisser leurs enfants accéder seuls à Internet. Pourtant, depuis le printemps 2006, la plupart des fournisseurs français d'accès à internet mettent à disposition de leurs clients des logiciels de contrôle parental gratuits, conformément à un accord obtenu à la suite de la conférence de la famille 2005. Si 63 % des parents qui ont installé un logiciel sont satisfaits, de nombreux parents témoignent de multiples difficultés : lourdeurs de fonctionnement de l'ordinateur après installation du logiciel, lenteur de la navigation du fait d'un filtrage excessif pour des sites qui semblent anodins, procédures trop complexes, difficultés de réglage. Il lui demande donc de bien vouloir les préciser les initiatives qu'elle envisage pour que les difficultés concrètes des parents soient prises en compte dans l'évolution des technologies de protection des mineurs.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la protection des enfants face à l'usage de l'Internet et plus particulièrement sur les difficultés rencontrées par les parents pour installer un logiciel de contrôle parental sur l'ordinateur familial. M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité fait connaître aux honorables parlementaires qu'en tant que ministre en charge de la famille, il est très attentif aux difficultés rencontrées par celles-ci en particulier pour filtrer l'accès à Internet grâce à la mise en place de logiciels de contrôlé parental. Il rappelle que la France a entrepris depuis plusieurs années de placer la protection des mineurs sur ce média comme un des axes forts de sa politique familiale, principalement afin de prévenir les abus pouvant en résulter pour les enfants. La question de la protection de l'enfant sur l'Internet a été traitée dès 2005 dans le cadre de la conférence de la famille par un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs industriels de l'Internet, mouvements familiaux et associations de protection de l'enfant. Trois mesures issues des propositions du groupe de travail ont été retenues : la mise à disposition des parents, systématique et gratuite, d'un logiciel de contrôle parental ; la sensibilisation du grand public aux risques présents sur Internet envers les enfants ; la création d'un label famille/marque de confiance pour Internet et d'une commission nationale de déontologie du numérique gérant notamment des labels de qualités et de respect de la protection de l'enfant sur Internet. M. le ministre en charge de la famille a signé un accord avec les fournisseurs d'accès Internet (FAI) le 16 novembre 2005, ainsi qu'une charte d'engagement avec les opérateurs de mobiles le 10 janvier 2006. Une campagne audiovisuelle de sensibilisation, diffusée sur les chaînes de télévision généraliste française TF1 (Télévision française 1) et M6 (Métropole Télévision 6) en mai et juin 2006, a soutenu la démarche. Les performances des dispositifs de contrôle parental proposés aux internautes par les FAI sont évalués chaque trimestre par l'association e-enfance et les experts de la société IP Label. Un an après la mise en oeuvre du dispositif, on constate que, conformément à l'accord, tous les fournisseurs d'accès proposent

maintenant systématiquement et gratuitement un logiciel comprenant deux profils, un pour les enfants et un pour les adolescents. De nombreux progrès ont été réalisés notamment concernant la vitesse de téléchargement du logiciel et son installation ainsi que sur la performance du filtrage (plus particulièrement les catégories « pornographie » et « jeux d'argent », qui atteignent pour certains un taux de 80 %, le filtrage des catégories « drogue » et « violence », inférieur à 50 %, devant encore être amélioré). Les résultats de l'évaluation sont transmis au ministre en charge de la famille et à la presse. Ils font l'objet de discussions au sein du comité de suivi Internet réuni et présidé par M. le ministre en charge de la famille. Enfin, la commission nationale de déontologie des services de communication au public en ligne doit être mise en place au cours de l'année 2008.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5824

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2007, page 5897

**Réponse publiée le :** 18 mars 2008, page 2466